

Département de l'Isère  
**Commune de AOSTE**  
 3 Place de la Mairie  
 38490 AOSTE

<b>Nb de membres :</b>
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 23

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2016**

L'an deux mil seize, le seize juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

**Date de convocation :** 09 juin 2016

**Présents :** Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Daniel VUILLAUME, Daniel DELACHAUME, Christian JOST, Michelle FILY, Arlette NINET, Denis ELIOT, Daniel BATON, Françoise NEGRO, Hélène GUINET, Fabrice GUERRAZ, Richard LAURENT, Nathalie PIZZACALLA.

**Absents excusés :** Simone VINCKEL qui donne pouvoir à Pierre PERROD, Geneviève MOINE qui donne pouvoir à Jean ANDRE, Dominique MICOUD qui donne pouvoir à Michelle FILY, Marie DA SILVA qui donne pouvoir à Noëlle MOREL, Laurence CARRARO GOUPIL qui donne pouvoir à Roger MARCEL, Amandine GROSSELIN qui donne pouvoir à Nathalie PIZZACALLA, Jérôme CARRIOT qui donne pouvoir à Daniel BATON.

**Secrétaire de séance :** Nathalie PIZZACALLA.

-----

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30 puis passe à l'ordre du jour :

-----

### **Approbation du compte rendu du 26 avril 2016 à l'unanimité.**

**Dél. N° D 2016.06 – 042**

**Objet : Modalités de mise à disposition du public d'une modification simplifiée**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que par délibération du Conseil municipal, les modalités de mise à disposition du projet de dossier de la modification simplifiée doivent être précisées, c'est à dire le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations pendant un mois. Elles seront portées à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition (une publication dans un journal d'annonces légales, affichages, site internet). Au préalable de la mise à disposition, le projet de dossier sera notifié aux personnes publiques associées pour avis ainsi qu'à la CDPENAF avec une note de synthèse. Les avis émis seront joints au dossier mis à disposition du public.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à 48

Vu le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs,

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que le dossier de modification simplifiée du P.L.U. sera mis à disposition du public en mairie pendant 1 mois, du 27 juin 2016 au 27 juillet 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture, afin de lui permettre de formuler ses observations dans un cahier ouvert à cet effet,
- **Dit** que les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie, 8 jours au moins avant le début de

la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition,

- **Dit** qu'en outre, cette mise à disposition sera annoncée dès le vendredi 17 juin par « les affiches de Grenoble et du Dauphiné », par affichage et sur le site internet de la mairie.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

**Dél. N° D 2016.06 – 043**

**Objet : Convention pour la gestion des gîtes communaux avec l'ADPPA**

Monsieur Jean ANDRE, 1er Adjoint précise à l'assemblée que les gîtes seront bientôt prêts à être loués. Dans un souci de simplicité de gestion pour la commune, il est proposé que celle-ci soit confiée à l'ADPPA dans sa totalité notamment les réservations, les arrivées et les départs, le nettoyage des locaux et du linge, et les encaissements sur la base du tarif délibéré par le conseil municipal. Les recettes ainsi encaissées seront reversées par semestre à la commune.

Afin de compenser les dépenses que cette gestion génère, il est proposé de verser à l'ADPPA en contrepartie du service un forfait de 50 € par location pour les locations inférieures à la semaine, et de 50 € par semaine pour les locations supérieures à la semaine.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion des gîtes communaux avec l'ADPPA,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

**Dél. N° D 2016.06 - 044**

**Objet : Détermination des tarifs de location des gîtes communaux,**

Monsieur Jean ANDRE, 1er Adjoint et Monsieur Pierre PERROD, 3<sup>ème</sup> Adjoint expliquent à l'assemblée que le conseil municipal doit fixer les tarifs de location des gîtes communaux, bien que la gestion en soit confiée à l'ADPPA.

Le principe retenu est que le tarif est identique pour les deux gîtes, qu'il doit permettre une location soit à la semaine, soit au WE, soit pour une période définie. Une caution sera également demandée.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** du tarif suivant pour la location des gîtes :

<b>Durée</b>	<b>Tarif</b>
WE 2 nuits	350 €
WE 3 nuits	450 €
Semaine 1 nuit	150 €
Semaine 2 nuits	300 €
Semaine 3 nuits	400 €
Semaine 4 nuits	450 €
Semaine 5 nuits	500 €
Semaine 6 nuits	550 €
Semaine 7 nuits	600 €
Nuitée par animal	10 €
Caution	200 €

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

**Dél. N° D 2016.06 – 045**

**Objet : Convention pour la mise à disposition d'un drone avec pilote**

Monsieur Jean ANDRE, 1er Adjoint expose à l'assemblée que depuis que la commune s'est dotée d'un drone dans l'objectif de pouvoir effectuer un contrôle visuel de ses équipements et de pouvoir réaliser des prises de vues aériennes, d'autres collectivités nous ont sollicités afin d'effectuer, pour leurs besoins des prises de vues. Pour cela, il convient de définir dans une convention les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du drone avec pilote,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

**Dél. N° D 2016.06 – 046**

**Objet : Mise à jour de la convention avec l'ADPPA pour la mise à disposition de l'espace boutique et du musée Gallo-Romain d'AOSTE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la relecture par notre conseil en assurance, il convient d'effectuer une mise à jour de la convention entre la commune et l'ADPPA pour la mise à disposition de l'espace boutique et du musée Gallo-Romain d'AOSTE.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'espace boutique et du musée Gallo-Romain d'AOSTE,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

**Dél. N° D 2016.06 – 047**

**Objet : Dénomination d'une place**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de dénommer la place située sur la parcelle D 955 face au musée par rapport à la rue du Musée, utilisée en 2 zones de stationnement.

Proposition : Place Bleuet de France

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, alinéa 5 et L 2212-2 ;

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Nomme** la place située face au musée, sur la parcelle D 955, « Place Bleuet de France »
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

**Dél. N° D 2016.06 – 048**

**Objet : Dénomination des jardins communaux**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de dénommer les jardins communaux créés en 2016 à proximité immédiate de l'école élémentaire dans la parcelle D 1197

Proposition : « Les Jardins d'Auguste »

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, alinéa 5 et L 2212-2 ;

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Nomme** les jardins communaux créés en 2016 dans la parcelle D 1197, « Les Jardins d'Auguste »
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

**Dél. N° D 2016.06 – 049**

**Objet : Dénomination d'une salle communale**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe l'assemblée que le préfabriqué abritant les vestiaires du foot va être transformé en salle communale. En effet de nouveaux vestiaires seront construits en 2017 en accompagnement des nouveaux stades.

Afin de faciliter la gestion de cette salle, il convient de la dénommer.

Proposition : « Salle du Champ de Mars »

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, alinéa 5 et L 2212-2 ;

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Nomme** la salle créée dans le préfabriqué abritant précédemment les vestiaires du foot, « Salle du Champ de Mars »
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

**Dél. N° D 2016.06 – 050**

**Objet : Acquisitions foncières**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération D 2014.09-057 du 23 septembre 2014 par laquelle il avait été autorisé à acquérir les parcelles ci-dessous :

- Indivision PERRIN-TOININ Chantal épouse Girin et Perrin-Toinin Josiane épouse Naudin, parcelles cadastrées section D 464, D 465, D 466 et D 467 pour une surface globale de 40 159 m<sup>2</sup> pour un coût global de 30 085 €.conformément à la promesse unilatérale de vente du 29 mai 2014 ;
- Syndicat des Marais de Morestel, parcelles cadastrées B 376, Y 112, Y 146, Y 111, Y 176 pour une surface totale de 586 m<sup>2</sup> pour un coût global de 586 € à borner pour chacune des parcelles.
- Mme BURDIN Madeleine, parcelles cadastrées Y 20 p et Y 130 p de 3737 m<sup>2</sup> pour un coût global de 3 737 € à borner pour chacune des parcelles conformément à la promesse unilatérale de vente du 11 juin 2014.
- Consorts REYNAUD, parcelle cadastrée D 468 et D 830 de 8 361 m<sup>2</sup> pour un coût global de 6 392 €.
- Indivision PEY, parcelles cadastrée D 1076 p de 770 m<sup>2</sup> pour un coût global de 770 € à borner conformément à la promesse unilatérale de vente du 21 juin 2014.

Or, suite aux divers documents d'arpentage, il apparait que certaines surfaces réelles sont différentes de celles mentionnées ci-dessus.

Par conséquent, il convient de reprendre la délibération en modifiant les surfaces concernées, étant précisé que le prix d'achat est également modifié en proportion, de la manière suivante :

- Syndicat des Marais de Morestel, parcelles cadastrées B 376, Y 112, Y 146, Y 111, Y 176 pour une surface d'environ 1117 m<sup>2</sup> à 1.00 € du m<sup>2</sup>, à borner pour chacune des parcelles.
- Mme BURDIN Madeleine, parcelles cadastrées Y 20 p et Y 130 p pour une surface d'environ 4816 m<sup>2</sup> à 1.00 € du m<sup>2</sup>, à borner pour chacune des parcelles conformément à la promesse unilatérale de vente du 11 juin 2014.
- Indivision PEY, parcelles cadastrée D 1076 p pour un surface d'environ 883 m<sup>2</sup> à 1.00 € du m<sup>2</sup>, à borner conformément à la promesse unilatérale de vente du 21 juin 2014.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'acquisition de ces parcelles au titre de procédure amiable comme précisé ci-dessus après bornage si nécessaire pour en fixer le prix définitif.
- **Procède** aux levées d'option des promesses de ventes.
- **Dit** que les frais sont à la charge de la commune.
- **Dit** que cette dépense est inscrite au budget 2016.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

#### **Dél. N° D 2016.06 – 051**

##### **Objet : Autorisation pour déposer le permis de construire des vestiaires du foot**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet de création des vestiaires du foot accompagnant la réhabilitation des stades. Une telle construction nécessite le dépôt d'un permis de construire. Aussi, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une telle demande au nom de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de création des vestiaires du foot,
- **Autorise** en conséquence Monsieur le Maire à procéder au dépôt du permis de construire de ces vestiaires,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

#### **Dél. N° D 2016.06 – 052**

##### **Objet : Tarif des concessions du cimetière**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 11 avril 2013 relative aux tarifs des concessions dans les cimetières communaux et aux tarifs du columbarium et du jardin du souvenir. Il apparaît opportun de revoir le tarif de concession du columbarium qui est trop élevé et qui n'a pas trouvé d'acquéreur, malgré la baisse déjà effectué en 2013. Monsieur le Maire, propose de modifier ce tarif et de rappeler les autres tarifs comme suit :

**Concession trentenaire** :

Rappel des tarifs

Tarif proposé

	depuis le 01/06/2013	au 01/07/2016
- concession 1 x 2.5 m (3 places)	287 €	Inchangé 287 €
- concession 2 x 2.5 m (6 places)	574 €	Inchangé 574 €

**Columbarium et jardin du souvenir :**

- concession dans une urne enterrée	460 €	Inchangé 460 €
- concession dans le columbarium	950 €	<b>660 €</b>
- fourniture d'une plaque normalisée	59 €	Inchangé 59 €
- opération d'ouverture et de fermeture de la Case, scellement et fixation couvercle et plaque	34 €	Inchangé 34 €
- opération de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	34 €	Inchangé 34 €

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs tels que précisés ci-dessus.
- **Dit** que les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions pour l'exécution des présentes.

**Dél. N° D 2016.06 – 053****Objet : Extension de périmètre du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et environs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES ABRETS ET ENVIRONS a été saisi, courant 2014, d'une demande d'adhésion des communes de MORESTEL et de ST VICTOR DE MORESTEL au titre de la compétence « ASSAINISSEMENT ».

Après examen de l'étude de faisabilité remise par le Cabinet MERLIN et de l'étude économique réalisée par le cabinet KPMG, le Comité syndical s'est prononcé favorablement à ces adhésions, au 1er janvier 2017 au titre de cette compétence, sans contrepartie financière et selon le scénario consistant à réaliser un transit visant à acheminer les effluents collectés sur ces deux communes à la station d'épuration Natur'net aux AVENIERES. Il était par ailleurs convenu :

- Qu'il ne serait pas observé de période de lissage des tarifs de redevances en faveur des usagers de ces deux communes,
- Et que le plan pluriannuel d'investissement figurant dans l'étude économique de KPMG pour la mise en séparatif de leurs réseaux d'assainissement devrait être mis en œuvre dès 2017 à hauteur d'environ 200.000.00 € par an.

Les deux communes demanderesse ayant confirmé leur souhait de transférer au Syndicat la compétence assainissement, le Conseil syndical a décidé le 28 avril 2016 de demander à Monsieur le Préfet de l'Isère, l'extension du périmètre du Syndicat par l'intégration des Communes de MORESTEL et de ST VICTOR DE MORESTEL qui lui transfèrent la compétence ASSAINISSEMENT, sur le fondement de la procédure prévue à l'article L5211-18 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Se prononce favorablement** sur l'adhésion au SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES ABRETS ET ENVIRONS des Communes de MORESTEL et de ST VICTOR DE MORESTEL qui lui transfèrent la compétence ASSAINISSEMENT, sur le fondement de la procédure prévue à l'article L5211-18 du C.G.C.T.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.,

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

**Dél. N° D 2016.06 – 054**

**Objet : Emprunt 2016 pour la réalisation des stades et du vestiaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération de réhabilitation des stades et création du vestiaire, une dépense et un emprunt de 620 000.00 € ont été inscrits au budget 2016.

Ce dossier se réalisera sur 2 années, 2016 et 2017. A ce stade, le montant total de l'opération est inchangé, mais le calcul des travaux à financer sur la première année serait de 950 000.00 €.

Par conséquent, il est proposé au conseil de réaliser un emprunt pour financer les travaux de l'année 2016, ceux de 2017 le seront par les subventions et l'autofinancement.

Il semble en effet judicieux d'effectuer en 2016 un emprunt plus conséquent avec des taux favorables ce qui laisse à la commune un autofinancement qu'elle pourra investir sur des projets futurs.

Après analyse, Monsieur le Maire propose donc d'effectuer un emprunt de 950 000.00 € sur 20 ans, au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois, avec une marge de +1.21%, souscrit à la caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à souscrire un emprunt de 950 000.00 € à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, à taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois avec une marge de + 1.21 %, les frais étant de 0.1% du capital emprunté.
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. N° D 2016.06 – 055**

**Objet : Décision Modificative n°1 du budget communal 2016**

Monsieur Pierre PERROD, Adjoint délégué aux affaires financières, informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer une première décision modificative.

En effet, il convient notamment de réajuster les crédits, en dépenses et en recettes, de l'opération de réhabilitation des stades et création des vestiaires comme vu précédemment, d'augmenter les crédits du chapitre 20 afin de financer les études nécessaires et également d'augmenter les crédits du chapitre 21 afin de financer l'équipement des gîtes et autres équipements.

L'équilibre de ces nouvelles dépenses est effectué en réduisant les crédits affectés aux acquisitions foncières. De plus, des écritures d'ordre sont inscrites afin d'immobiliser des études précédemment engagées.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	2 332,20 €	0,00 €	0,00 €
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	7 176,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 508,20 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 508,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 508,20 €</b>
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-16411 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	330 000,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>330 000,00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2015/003 : Réhabilitation des terrains de football	0,00 €	7 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111-2013/001 : Programme Foncier	51 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>51 200,00 €</b>	<b>38 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2312-2015/003 : Réhabilitation des terrains de football	0,00 €	330 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>330 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>51 200,00 €</b>	<b>390 708,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>339 508,20 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>339 508,20 €</b>		<b>339 508,20 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver au niveau du chapitre la Décision Modificative n° 1 telle que définie ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et le Receveur Municipal des Abrets des formalités comptables relatives à l'exécution des présentes et **AUTORISE** le Maire à revêtir de sa signature tout document nécessaire.

#### **Dél. N° D 2016.06 – 056**

#### **Objet : Admission en non-valeur**

Monsieur Pierre PERROD, 3ème Adjoint informe l'assemblée que la trésorerie Générale des Finances Publiques à Grenoble a saisi la commune en application du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 publié au journal officiel du 30 décembre 1998, qui sollicite l'assemblée délibérante pour une admission en non-valeur d'un montant de 524.00 € pour défaut de paiement pour le PC n° 01206L1061.  
Le conseil s'était déjà prononcé défavorablement sur cette demande en juin 2015.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

- **Refuse l'admission en non-valeur** d'un montant de 524.00 euros compte tenu de la situation du débiteur.
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.



**Dél. N° D 2016.06 – 057**

**Objet : Suppressions de postes**

Monsieur le maire expose à l'assemblée la nécessité de mettre à jour notre tableau des effectifs suite à des départs en retraite et des évolutions de grade.

Vu l'avis favorable du CTP en date du 25/05/2016,

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Supprime** les postes suivants et modifie en conséquence le tableau des effectifs :
  - o **1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 26/35ème.**
  - o **1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 33/35ème.**
  - o **2 postes d'adjoint technique de 1ème classe à temps complet.**
  
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. N° D 2016.06 – 058**

**Objet : Créations de postes**

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création de 3 postes afin de permettre la titularisation à des agents actuellement en contrat.

Egalement, un poste est créé afin de permettre une évolution de grade.

Vu la délibération D 2016.06 – 057,

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Crée** les postes suivants et modifie en conséquence le tableau des effectifs :
  - o **1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet.**
  - o **1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet.**
  - o **1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 28/35ème.**
  - o **1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.**
  
- **Valide** le tableau des effectifs présenté en annexe,
  
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. N° D 2016.06 – 059**

**Objet : Liste des décisions administratives :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- DA n°2016.04-007 le 21 avril 2016 pour un contrat d'assurance du drone avec le cabinet Butet et De Jong compagnie Allianz, 5 et 7, place St Clément 38480 Pont de Beauvoisin pour une prime annuelle de 300,00 € HT
- DA n°2016.05-008 du 3 mai 2016 pour un contrat de services pour l'utilisation et les

consommations téléphoniques des bâtiments communaux, avec la Société LTI TELECOM, le bois des côtes, bâtiment A, 300 Route Nationale 6, 69760 LIMONEST. Le nouveau montant du loyer mensuel pour la téléphonie fixe s'élève à 280,34 € HT et pour l'ADSL à 126,00 € HT.

- DA n° 2016.05 – 009 du 6 mai 2016 pour une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, 416 rue des Universités, CS50097, 38401 Saint Martin d'Hères. Cette convention détermine les modalités de mise en place permettant à un agent d'assister à 19H30 de formation dans le cadre du dispositif " Préparer son Projet de Mobilité Professionnelle " entre le 28 avril et le 29 juin 2016. Le coût de la prestation est fixé à 750,00 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Prend acte de ces décisions.**

### **Informations et questions diverses :**

- M le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de M le Préfet de l'Isère concernant le déploiement des compteurs électriques communicants du type « LINKY ». Dans ce courrier, M le Préfet explique que certaines communes prennent des délibérations s'opposant au déploiement de ces compteurs. Or ces délibérations n'apparaissent pas fondées en droit, notamment sur l'obligation légale du déploiement de compteurs adaptés, sur la compétence des collectivités territoriales ni sur les motifs tirés des risques supposés d'atteinte à la santé publique, à la vie privée et au principe de libre administration des collectivités territoriales. Par conséquent, toute délibération s'opposant au déploiement des compteurs électriques communicants serait entachée d'illégalité.
- Les élus ayant participé à des réunions en font un retour devant l'assemblée.
- Madame FILY demande quand est-ce que les passages piétons seront refaits ?
  - Monsieur le Maire confirme qu'ils sont commandés et que l'entreprise interviendra dès que possible en fonction de la météo.
- Calendrier (sous réserve de changement) :
  - Lundi 4 juillet 2016 : réunion mutualisation avec Chimilin et Granieu
  - Mardi 5 juillet 2016 : séance d'informations et d'échanges sur la future communauté de communes des Vals du Dauphiné
  - Mardi 12 juillet 2016 : Conseil Municipal

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30**

**La séance s'est déroulée de la délibération D 2016.06 – 042 à D 2016.06 – 059**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.**